

Définition du permis à 1 € par jour

L'opération « permis à un euro par jour » facilite le financement d'une formation à la conduite de véhicules de la catégorie automobile (permis B – véhicules légers) et moto (permis A).

Le permis à 1 € par jour, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont payés par l'État.

Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus de bénéficier d'une facilité de paiement de leur formation au permis de conduire. Le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Attention :

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Pourquoi cette initiative ?

Le « permis à un euro par jour » permet de répondre à deux objectifs principaux :

- Faciliter l'accès au permis de conduire, dont le coût peut représenter un frein et un obstacle à l'obtention d'un emploi ;
- Continuer à améliorer la qualité générale de la formation, grâce à un partenariat avec des écoles de conduite labellisées qui se sont engagées, aux côtés de l'État, dans une démarche de qualité.

Pour quelles catégories de permis ?

L'opération « permis à un euro par jour » facilite l'accès à une inscription à une formation à la conduite de véhicules :

- De la catégorie B dit permis auto (véhicules légers) ;
- De la catégorie A1 (motos dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 kW ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kW) depuis le 1^{er} juillet 2016 ;
- De la catégorie A2 (moto dont la puissance n'excède pas 35 kW ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kW) depuis le 1^{er} juillet 2016.

Pour quels montants de prêt ?

- 600, 800, 1 000 ou 1 200 €, pour une première inscription à une formation à la catégorie A et B du permis de conduire ;
- 300 € en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire afin de financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les jeunes qui ont entre 15 et 25 ans révolus à la date de signature d'un contrat de formation dans une école de conduite partenaire, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Les jeunes bénéficiaires d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale ou de l'État, peuvent également demander à bénéficier du prêt.

ETES-VOUS ELIGIBLE

Comment en bénéficier ?

Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec l'établissement financier. Pour cela, trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières et les discussions engagées avec l'organisme prêteur :

- Soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30 € par mois ;
- Soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;
- Soit il s'inscrit dans le cadre d'un co-emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

Si le candidat est mineur (dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite), ce sont les parents qui empruntent pour le compte du jeune candidat.

Prise en charge publique du cautionnement du prêt

Certains jeunes ne peuvent pas bénéficier d'un prêt permis à un euro par jour lorsqu'ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale, ou celle d'un tiers, demandée par les établissements de crédit.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a donc décidé d'assurer la prise en charge publique du cautionnement du prêt permis à un euro par jour pour les jeunes exclus de ce prêt faute de caution, et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Ces derniers devront se présenter à l'établissement de crédit partenaire du dispositif du permis à un euro par jour munis d'une attestation d'éligibilité à la caution publique établie par un des réseaux accompagnant également partenaire.

Toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement de crédit à l'issue d'une étude des pièces constitutives du dossier de demande de prêt.

Monter un dossier CPF pour financer son permis de conduire

Utilisez vos heures CPF

Le Permis de conduire de la catégorie B est éligible au Compte personnel de formation (CPF). Désormais, vous pouvez mobiliser vos heures de formation pour **financer le permis de conduire**. Comment faire ? Voici les étapes à suivre pour monter un **dossier de financement CPF**.

Se connecter au Compte CPF

Tout d'abord, vous devez vous rendre sur le site moncompteformation.gouv.fr afin de vous connecter à votre espace personnel. Retrouvez le mode d'emploi pour [créer un compte CPF](#)

S'il s'agit de votre première connexion, vous devez vous munir de votre carte vitale ainsi que d'une adresse mail valide. En effet, votre compte CPF est rattaché à votre numéro de Sécurité Sociale.

L'activation du compte se fait en quelques minutes seulement. Une fois connecté, vérifiez vos informations personnelles ainsi que le solde d'heures CPF indiqué. Si vous pensez qu'une erreur s'est glissée, vous pouvez contacter le CPF.

Vous avez également la possibilité d'ajouter les heures [DIF](#) que vous aviez cumulé au 31/12/2014. Il s'agit des heures de formation acquises avant l'entrée en vigueur du CPF. Ce solde vous a été communiqué par votre employeur courant janvier 2015.

Sélectionner le Permis de conduire B

Pour **utiliser vos heures CPF**, cliquez sur *Mes dossiers de formation* dans le menu de gauche puis sur le bouton violet *Créer un dossier de formation*.

Vous arrivez sur une page avec un moteur de recherche et un menu *Recherche rapide* à droite de l'écran. Vous devez ici cliquer sur la dernière étiquette **Permis de conduire B**.

Un encadré avec l'intitulé de la formation s'affiche alors vous invitant à *Faire cette formation* ou à *Ajouter aux favoris*. Il vous suffit de cliquer sur le premier choix.

Confirmer l'exactitude de vos informations personnelles et passez à l'étape suivante.

Compléter le dossier de formation

Le **dossier de formation Permis de conduire B** est maintenant ouvert, vous devez remplir le formulaire en ligne. Vous renseignez ici les informations concernant votre situation professionnelle, votre employeur, la session de la formation au Permis de conduire choisie, l'auto-école choisie et le coût de la formation.

Afin de renseigner toutes ces informations, vous devez au préalable vous rapprocher d'une auto-école afin d'obtenir un devis. Attention, seules les auto-écoles enregistrées en tant qu'organisme de formation peuvent recevoir les financements CPF.

Envoyez le dossier de formation à l'OPCA

Une fois le **dossier de formation complété** en ligne, vous devez adresser votre **demande à l'OPCA** qui se charge de verser le financement à l'auto-école selon vos heures CPF. L'OPCA est l'organisme auprès duquel votre employeur cotise pour vos **droits à la formation**.

Si vous ne savez pas de quel OPCA vous dépendez, vous pouvez demander à votre employeur/service RH ou tout simplement utiliser notre moteur de recherche OPCA.

> [Trouvez votre OPCA](#)

Le dossier à envoyer à l'OPCA comprend :

- La demande de prise en charge, il s'agit du formulaire que vous pouvez [télécharger ici](#) ou directement via votre compte CPF ;
- Du devis de la **formation Permis de conduire B** ;
- De votre attestation d'heures DIF, si toutefois vous aviez renseigné ces heures sur votre compte CPF.

L'OPCA vous retourne une réponse à votre domicile dans un délai d'un mois environ. Pensez à fixer vos dates de formation en prenant compte de ce délai de réponse.